

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2025

Sous la Présidence de Monsieur Rachel PASCAL Maire de Manoncourt-en-Vermois.

La convocation a été adressée le jeudi 25 septembre 2025 avec l'ordre du jour suivant :

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 20 juin 2025.
3. Validation des rapports 2024 sur l'eau potable et l'assainissement.
4. Rapport annuel 2024 des déchets ménagers.
5. Rapport annuel 2024 de l'atrium.
6. RODP 2025 ORANGE.
7. Modification n°1 du PLU.
8. Charte de gouvernance PLUI.
9. Participation au groupement de commandes à la CCPSV pour prestations d'assurances 2027-2030.
10. Transfert des voies et des équipements communs d'un lotissement dans le domaine public.
11. Création d'un nom de rue pour le nouveau lotissement « LA MONDINETTE » et numérotation des parcelles.
12. Affaires diverses.

Etaient présents :

M. Rachel PASCAL, M. Roger CHOTTIN, Mme Mélanie BERNARDIN, Mme Roseline PIROTTE, Mme Salimata SPINATO, Mme Christiane SCHUELLER, Mme Marie-Pierre VINET, M. Pascal MARCHAL, M. Laurent MORETTI, M. Arnauld RENAULD.

Était absent excusé :

M. PASCAL ajoute deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- La validation du rapport annuel 2024 : CCPSV
- Le reversement de la dynamique fiscale 2024

1. Election d'un secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Vote du Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Pascal MARCHAL pour remplir cette fonction.

2. Approbation du compte rendu de la réunion du 20 juin 2025 :

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 juin 2025.

3. Validation des rapports 2024 sur l'eau potable et l'assainissement.

Rapporteur : Monsieur Rachel PASCAL

Le rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) est un document produit tous les ans permettant de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un élément clé dans la mise en œuvre locale de la transparence et de la gouvernance des services d'eau potable et d'assainissement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable est destiné notamment à l'information des usagers. Il comprend des indicateurs techniques, financiers et de performance. Ce rapport a été présenté en commission Cycle de l'Eau au sein de notre Communauté de Commune et vous a été transféré par mail en date du 22/09/2025.

Résumé de ce rapport de l'eau aux membres du C.M. :

Le service public d'eau potable produit 1 150 997m³ sur 2024 (1 904 235m³ en 2023) et importe 1 542 847m³ sur 2024 (214 756m³ en 2023) alors que le volume vendu s'élève à 1 179 436m³ (1 299 947m³ en 2023) et le volume perdu se chiffre à 1 100 456m en 2024 (636 768m³ en 2023).

L'encours de la dette s'élève à 11 648 743€ (12 765 063€ en 2023) pour un remboursement en 2024 de 1 116 320€ en capital et de 399 115€ en intérêts.

La consommation moyenne par abonné sur le plateau du Vermois est de 108.24m³ au 31/12/2024 (136.66m³ en 2023).

Le coût d'une facture de 120m³ sur le plateau du Vermois 296.476€ soit 2.47€ le m³ en 2024 (302.19€ soit 2.52€ le m³ en 2023). Avec ce tarif, la situation financière n'est pas équilibrée. Hausse de 0.60cts HT pour 2026 est envisagée (soit +680 000€ sur la base de facturation de 2024).

Résumé de ce rapport sur l'assainissement aux membres du C.M. :

La conclusion concernant Manoncourt en Vermois :

Intervention à la STEP : Dépose et repose du portail pour accès à la station. Pas d'évacuation des boues en 2024 (évacuation de 150m³ de boues en 2023)

Le coût d'une facture de 120m³ sur le plateau du Vermois est de 249.60€ soit 2.08€ le m³ en 2024 (242.41€ soit 2.02€ le m³ en 2023).

Les rapports 2024 sur l'eau et l'assainissement sont validés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

4. Rapport annuel des déchets ménagers 2024 :

Ce rapport présente les actions de prévention des déchets, fournit des indicateurs techniques, développe les éléments financiers ainsi que des axes d'amélioration.

Les services fournis aux habitants sont :

- Collectes aux portes à portes (OM + tri sélectif + objets encombrants sur appel)
- Collectes en apport volontaire (Verre + Textile + Déchets végétaux), Déchetterie.

Evénements marquants 2024 :

- Installation de nouveaux conteneurs VERRE principalement à Dombasle
- Fin de la distribution des bacs à 73% (entreprise SULO)
- Réduction des fréquences de collecte
- Passage de la collecte sélective en bac
- Arrivée de 2 personnes au service

Les subventions :

- 331 demandes de composteurs : 28 000€
- 77 demandes de broyeurs : 10 600€ (pour un total de 25 000€ en 2023)
- Prévention mise en place avec Repair Café (passage à MEV le vendredi 24/10/2025 à 18h)

Les résultats :

- Baisse des OMR : 237kg/hab/an en 2023 à 176kg/hab/an en 2024
- Hausse du verre : 28kg/hab/an en 2023 à 31kg/hab/an en 2024
- Hausse de la collecte sélective : 43kg de tri/hab/an en 2023 à 60.6kg de tri/hab/an en 2024
- Encore des erreurs de tri : 5 à 10% en 2023 pour 15 à 22% en 2024
- Augmentation en déchetterie : 140kg/hab/an en 2023 à 154kg/hab/an en 2024

Deuxième déchetterie :

- Juillet 2024 : dépôt du permis de construire avec dossier de compensation des zones humides
- Fin 2024 : nécessité de faire un dossier « loi sur l'eau »
- Janvier 2025 : nouveau dépôt de permis de construire
- Mars 2025 : Consultation du public
- Fin avril 2025 : démarrage des travaux sur 10 à 12 mois.

Coût tous flux confondus 2024 = 107.5€HT/hab (2023=122€, 2022=112€, 2021=106€, 2020=104€, 2019=98HT)

Le rapport 2024 sur les déchets ménagers est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

5. Rapport annuel 2024 du centre aquatique ATRIUM :

Réalisations majeures 2024 :

- Création d'un village nordique (avec espace paysager + sauna + grotte de sel + jacuzzi) : 86K€
- Nouvelle centrale d'air pour amélioration des températures des bassins et du bâtiment (optimisation des consommations énergétiques) : 319K€
- Digitalisation du toboggan (25K€)
- Aménagement de la pataugeoire (14K€)
- Total des investissements = 444K€

Résultat 2024 :

- Produits = Recettes piscine (507K€) + Recettes forme (225K€) + contribution CC (864K€) + produits divers (9K€) = 1 605K€ pour 146 357 entrées (1 538K€ en 2023)
- Charges = Fluides (423K€) + charges personnel (577K€) + autres services et taxes (503K€) = 1 503K€ (1 503K€ en 2023 identique)
- Soit un résultat de 102K€ (35K€ en 2023)

Le rapport 2024 sur le centre aquatique est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

6. Rapport annuel 2024 de la communauté de communes des pays du sel et du vermois :

Compte financier :	<u>Fonctionnement</u>
- Dépenses :	13 805 372€
- Recettes :	16 068 801€
- Résultat exercice :	+2 263 429€
- Excédent reporté :	+6 092 857€
- Résultat Fonctionn :	+8 356 286€

	<u>Investissement</u>
- Dépenses :	2 831 508€
- Recettes :	1 561 986€
- Résultat exercice :	-1 269 521€
- Excédent reporté :	+543 665€
- Résultat Investiss :	-725 856€

La dynamique fiscale de l'année passée est positive donc partage sur 2023 de 138 200€ à l'ensemble des communes.

Les grands investissements 2024 :

- Déchetterie en cours : 318 526€
- Bacs OM + Tri + conteneurs : 1 252 330€
- Matériel technique : 33 417€
- Portes centre aquatique : 12 172€
- Subvention habitat aux hab : 76 631€
- PCAET en cours : 22 972€
- Aire de grand passage : 55 102€
- Aire de covoiturage V en V : 220 730€

Transfert de la compétence de la ZAC du Saulcy par Dombasle et la ZAC de la Croisette par Saint Nicolas au 1/1/2024

<u>Dettes des 3 budgets :</u>	Budget Général :	6 586 886€ sur 14 ans et 7 mois
	Budget Eau :	4 766 531€ sur 16 ans et 7 mois
	Budget Assainissement :	6 882 213€ sur 13 ans et 2 mois

Habitat :

- en 2023, gain de population de 750 habitants soit 30 270 habitants sur le territoire
- Sur un objectif de 1017 logements à produire en 6 ans, seulement 493 ont été construits

Notre commune a bénéficié de 315h pour travaux espace vert et élagage

Le rapport 2024 sur la communauté de communes des pays du sel et du vermois est validé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

7. RODP 2025 ORANGE

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Pour toucher cette RODP Orange, une délibération annuelle est nécessaire.

Le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupations du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications soit :

- * 40 € par kilomètre d'artères aériennes.
- * 30 € par kilomètre d'artères souterraines
- * 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Le patrimoine de la commune de MANONCOURT EN VERMOIS se décomposant comme suit (source Orange du 18/09/2024) :

- * 2,310 kms d'artères souterraines
- * 1,480 km d'artères aériennes
- * 0,60 m² d'emprise au sol

Pour 2025, le coefficient d'actualisation est de 1,62182 soit une redevance de 227.86€ (112.39€ pour les artères souterraines, 96.01€ pour les artères aériennes, 19.46€ d'emprise au sol).

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant de la RODP ORANGE pour 2025 en appliquant le coefficient d'actualisation annuel.

8. Modification N°1 du PLU

Il convient de modifier le PLU de notre commune pour répondre aux problématiques urbanistiques suivantes :

- Mise en comptabilisation avec le SCoT Sud 54 (Schéma de Cohérence Territorial du Sud 54 approuvé le 12/10/2024 qui fixe les objectifs en matière de croissance démographique, de logements, de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain, de préservation environnementale des territoires, etc)
- Intégration de la zone IAU – Rue des Fresques en UB
- Suppression de la zone 2AU – Allée des saules
- Rectification de points mineurs dans le règlement

Cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux aquatiques naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision mais a pour effet de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, mais entre dans le champ de la procédure dite de droit commun.

La procédure retenue le 25/10/2025 de modification simplifiée du PLU (3 300€ HT) est désormais remplacée par une modification de droit commun (5 500€ HT)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à engager la modification n°1 du PLU de la commune de Manoncourt en Vermois
- **CHARGE** M. le Maire d'entreprendre les formalités nécessaires et l'autorise à signer tous documents utiles.
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la procédure seront inscrits au budget (montant estimatif de la prestation pour une révision de droit commun : 5 500€)
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant 1 mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

9. Transfert de compétence PLUi et Charte de gouvernance

Cette charte de gouvernance a pour but d'accompagner le transfert de la compétence « PLU, Carte Communale » vers l'élaboration d'un PLUi.

Son élaboration se fait par et avec les élus communaux afin de mieux planifier l'évolution de l'aménagement du territoire et son développement en collaboration avec les techniciens et secrétaires de la communauté de communes et des communes

Son objectif :

- Organiser un pilotage en garantissant les dynamiques locales et soutenir l'économie agricole locale.
- Valider une réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logements
- Porter la réflexion sur la consommation foncière
- Mettre en œuvre une politique ambitieuse des déplacements (piste cyclable)
- Optimiser les coûts associés à l'élaboration et au suivi des documents d'urbanisme

Les Maires conserveront leur pouvoir de police sur les AOS (autorisations au titre du droit des sols). Ils continueront à signer les PC, les DP, et autres certificats d'urbanisme.

Chaque commune déterminera et rédigera en annexe les projets éventuels liés à la mise en œuvre du DPU (droit de préemption urbain) et du SPR (site de patrimoine remarquable). En effet, la CCPSV peut absorber ces compétences

La CCPSV, une fois compétente,

- s'engage à ne pas imposer de projets d'aménagement sur une commune sans son accord préalable
- s'engage à poursuivre et à achever les procédures d'évolution engagées par les communes, après accord de celle-ci.
- s'engage à n'effectuer que des procédures de modification jusqu'à l'achèvement du PLU (Plus de révision au cours de cette période d'élaboration du PLU).
- s'engage à financer intégralement le PLUi et ses évolutions à travers les attributions de compensations.
- assure une concertation large avec l'ensemble des conseillers municipaux et des partenaires
- apportera un appui technique et juridique sur le PLUi
- absorbe le RLPE (règlement local de publicité extérieure)

Chaque commune doit désigner un référent élu et un référent technique pour participer aux instances.

Ces personnes devront prendre toute leur part au processus d'élaboration du PLUi en tant que dépositaires de la connaissance locale la plus fine de leur territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté, décide de reporter cette délibération.

Des informations complémentaires devront être apportées au cours d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

10. Participation au groupement de commandes à la CCPSV pour prestations d'assurances 2027-2030

Conformément aux articles L2113-6 à L2113-7 du code de la commande publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent constituer des groupements de commandes afin de mutualiser leurs moyens et réaliser des économies d'échelle.

Dans le cadre de la fin de groupement de commandes en cours couvrant la période du 1/1/2023 au 31/12/2026, il apparaît pertinent de conclure à nouveau un groupement de commandes pour les prestations d'assurance.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette constitution de groupement de commande à intervenir entre la communauté de communes et les communes membres volontaires pour la période 2027-2030.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, et à l'unanimité :

- Acceptent d'adhérer au groupement de commande pour les prestations d'assurances au titre des années 2027 à 2030.
- Approuvent la convention constitutive du groupement de commandes pour les prestations d'assurances
- Acceptent que la communauté de communes soit désignée comme coordinateur du groupement constitué.
- Autorisent le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant
- Acceptent les éventuels frais financiers liés à la procédure et notamment les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
- Maintiennent comme représentant titulaire, Monsieur Rachel PASCAL et comme représentant suppléant, Monsieur Roger CHOTTIN.

11. Transfert des voies et des équipements communs d'un lotissement dans le domaine public

Monsieur le Maire expose les deux solutions qui s'offrent à la commune :

- Soit transfert de lotissement de Mr BLANQUIN (aménageur d'un futur lotissement communal (La Mondinette ») dans le domaine public (signer une convention pour que ce lotissement soit intégré aux biens communaux. La commune serait alors chargée de l'entretien de la voirie, des espaces verts, de l'éclairage public)

Ceci implique la validation d'une convention de transfert passée entre l'aménageur, la collectivité locale et la communauté de communes au moment de l'instruction du permis d'aménager. Ce transfert interviendra une fois les travaux achevés. Ce sera une convention tripartite avec la Communauté de Communes car ils détiennent la compétence eau et assainissement.

- Soit ce lotissement reste dans le domaine privé : il faudra alors créer un syndicat, qui gèrera ces équipements et par la suite, selon la volonté de chacun, un transfert amiable pourrait être réalisé dans les années futures entre l'association syndicale, la collectivité et la CC : dispense d'enquête publique, d'acte notarié pour transfert de propriété pour l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal décide d'accepter que ce lotissement soit rattaché à la commune et donc de signer une convention avec M. BLANQUIN.

Délibération pour validation d'une convention tripartite.

12. Création d'un nom de rue pour le nouveau lotissement « La Mondinette » et numérotation des parcelles

Une délibération doit être prise pour les futures adresses des parcelles du lotissement « La Mondinette » en cours d'étude concernant le projet d'aménagement.

Proposition de rue : Rue de Prelle (correspondant au lieudit du site concerné)

Longueur de cette rue : 62 mètres linéaires

Numéro de parcelles : correspondant au Numéro de lot des parcelles soit du 1 au 11

Lot N°1 = 1 / Lot N°2 = 2 / Lot N°3 = 3 / Lot N°4 = 4 / Lot N°5 = 5 / Lot N°6 = 6 / Lot N°7 = 7 / Lot N°8 = 8 / Lot N°9 = 9 / Lot N°10 = 10 / Lot N°11 = 11

Cette mise à jour de voirie sera communiquée au Centre des Impôts Foncier afin de mettre à jour notre plan cadastral.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le nom de rue et des numéros de parcelles : rue de Prelle avec numéro des parcelles correspondant aux numéros de lots.

13. Reversement de la dynamique fiscale 2024 :

Pour faire suite à la commission CLECT du 16 septembre, nous constatons que la dynamique totale 2024 calculée est de 538 388€ soit la différence entre la fiscalité totale perçue en 2024 de 4 131 867€ - la fiscalité totale perçue en 2022 (année de référence) de 3 593 479€.

Sur ces 538 388€, le pacte financier et fiscal indique que le reversement s'effectue au-delà de 180 000€ soit pour 358 388€.

Sur ces 358 388€, 30% reviennent à notre EPCI et les 70% restants sont distribués à nos communes soit 250 872€. 30% de ces 250 872€ sont distribués à toutes les communes soit 75 261€ pour un montant par commune de 4 704€. Enfin les 70% restants soit 175 610€ sont distribués aux communes en fonction de leur dynamique produite.

En conclusion, sur décembre, l'attribution de compensation qui sera versée à chaque commune correspondra à la dynamique – le prélèvement FPIC + le solde de l'attribution de compensation 2025

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal approuve le reversement de cette dynamique fiscale.

La séance se termine à 22h00.

M. le Maire,
Rachel PASCAL



Le secrétaire de séance,
Pascal MARCHAL.